

DEMANDE DE REMISE SUR L'ACHAT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE

PRÉSENTER UNE DEMANDE

1. Remplissez votre demande :
Remplissez et signez le formulaire;
Joignez toute la documentation requise.

2. Apportez, postez ou envoyez par courriel le formulaire et les documents au Centre des solutions énergétiques (coordonnées indiquées au bas de la page).

3. Vous recevrez votre chèque dans les douze semaines.

SOURCE D'ÉNERGIE	SYSTÈME DE CHAUFFAGE	EXIGENCES	MONTANT
Électrique	Thermopompe à air	Homologué ENERGY STAR® ou respect de la norme CPSC de 8,2 ou plus	1 500 \$
	Thermopompe à eau ou pompe géothermique	Homologué ENERGY STAR®	
Bois	Générateur de chaleur ou chaudière (bois ou granulés de bois)	Homologué CSA B415.10 ou EPA (2015 NSPS)	800 \$
	Poêle à granulés de bois	Respecte ou est en-deçà des normes d'émission (voir sous « appareils de chauffage au bois » au verso)	600 \$
	Poêle à bois		300 \$
Mazout ou propane	Générateur de chaleur ou chaudière	AFUE ≥ 95 % Homologué ENERGY STAR	500 \$
	Système intégré de chauffage des locaux et de l'eau	Modèle à condensation conforme à la norme CSA P.9 seulement	
DOCUMENTS REQUIS			
<p>Rapport d'inspection approuvé (municipal ou territorial). Factures ou reçus détaillés indiquant un solde à payer de 0 \$ ou portant la mention « payé » et ayant été paraphés par le fournisseur. Preuve d'homologation ENERGY STAR®, CSA, EPA. Pour en savoir plus sur les produits admissibles, voir au verso. Documents montrant que les appareils de chauffage au bois respectent les normes d'émission.</p>			

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR ¹			
Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)		Nom du codemandeur (OBLIGATOIRE s'il figure sur les reçus, factures ou permis)	
Adresse postale		Ville/localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)		Ville/localité	
Téléphone principal		Courriel	
Est-ce votre appareil de chauffage principal?		Oui	Non
L'appareil de chauffage remplace-t-il un appareil existant?		Oui	Non
Si oui, veuillez décrire l'ancien appareil : type de combustible, marque, modèle et rendement : _____			
SIGNATURE DU DEMANDEUR			
En apposant sa signature ci-dessous, le demandeur accepte les conditions et modalités du programme, et confirme que tous les travaux sont terminés à la date de la signature figurant ci-dessous, et que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents joints sont recueillis aux fins du programme Pour un bon usage de l'énergie et en conformité avec la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre des solutions énergétiques, au 867-393-7063.			
Signature du demandeur		Date (AAAA-MM-JJ)	
Signature du codemandeur (OBLIGATOIRE s'il figure sur les reçus, factures ou permis)		Date (AAAA-MM-JJ)	
NOTA : Le demandeur peut être sollicité pour participer à un sondage portant sur ce programme.			

Des questions? Visitez le goodenergyyukon.ca/fr/ | Composez le 867-393-7063 (1-800-661-0408, poste 7063) | Écrivez à energy@gov.yk.ca
 Passez au 206A, rue Lowe | Écrivez au Centre des solutions énergétiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6

¹ Dans le présent document, le masculin générique désigne toutes les personnes.

CONDITIONS ET MODALITÉS

DÉFINITIONS

AFUE – Rendement énergétique annuel
EPA – Environmental Protection Agency (États-Unis)
CSE – Centre des solutions énergétiques
RNCAN – Ressources naturelles Canada

ADMISSIBILITÉ : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon. Les factures et les reçus doivent être datés dans l'année précédant la date de soumission du dossier de demande au CSE. Les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles à la remise.

Les thermopompes à air doivent être homologuées **ENERGY STAR®** ou respecter la norme CPSC 8,2 (ou plus).

Les thermopompes à eau ou les pompes géothermiques doivent être homologuées **ENERGY STAR®**.

Les systèmes de chauffage au bois doivent respecter la **norme New Source Performance Standards (NSPS) de l'EPA** ou la **norme CSA B415.10 (telle que modifiée en 2010)**. Les **poêles à bois**, les foyers encastrables et les **radiateurs hydroniques** doivent être homologués par l'EPA. De plus, les normes d'émission de particules doivent être respectées, soit 2,5 g/h pour les poêles à bois ou à granulés de bois et les foyers encastrables; 0,1 lb/MBTU pour les chaudières au bois (0,15 lb/MBTU si l'appareil a été testé en brûlant du bois de corde); 0,15 lb/MBTU pour les générateurs de chaleur au bois.

Les appareils de chauffage (générateurs de chaleur et chaudières) au mazout et au propane doivent avoir un rendement énergétique annuel de 95 % ou plus et être homologués **ENERGY STAR®**.

Les systèmes intégrés de chauffage des locaux et de l'eau (combos) doivent être des systèmes **à condensation conformes à la norme CSA P.9**.

RAPPORTS D'INSPECTION : Les demandeurs d'une remise pour l'installation d'un système de chauffage au mazout ou au bois doivent transmettre le rapport d'inspection (de la Ville de Whitehorse ou du gouvernement du Yukon) approuvant l'installation. Les demandeurs d'une remise pour l'installation d'une thermopompe, d'un générateur de chaleur ou d'une chaudière au propane doivent transmettre le rapport d'inspection du gouvernement du Yukon approuvant l'installation.

REÇUS ET FACTURES : Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix de chaque produit. La remise sera calculée en fonction du prix avant taxe des produits admissibles. Le nom figurant sur les documents exigés doit correspondre au nom du demandeur (et, le cas échéant, au nom du codemandeur) indiqué sur le présent formulaire. **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom apparaît sur les factures fournies.

LIMITES DU PROGRAMME : Le programme Pour un bon usage de l'énergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.** Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le montant de la remise ne peut en aucun cas dépasser la valeur des travaux, des produits ou des services.

DÉPÔT DE LA DEMANDE ET RÉCEPTION DE LA REMISE : Le CSE décline toute responsabilité à l'égard des demandes perdues, incomplètes, non admissibles ou reçues en retard. Veuillez prévoir un délai d'environ douze semaines pour la réception de votre chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou qui ont conclu un contrat avec ce dernier peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

PRODUITS ADMISSIBLES : Le CSE s'en remet à des tierces parties pour évaluer et homologuer les appareils, les travaux et les services éconergétiques. Le Centre ne se porte garant d'aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier, qui favoriserait l'utilisation d'autres normes. Visitez le www.energystar.gov pour une liste d'appareils homologués Energy Star. Visitez le www.epa.gov/burnwise/burn-wise-types-appliances pour en savoir sur les appareils de chauffage au bois homologués EPA.

COMMUNICATION DE DONNÉES ÉNERGÉTIQUES : Le CSE se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et de la *Loi sur les archives*. Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu du paragraphe 29 c) de la *LAIPVP* et seront utilisés aux fins de déterminer si une remise est accordée. Le demandeur reconnaît que le CSE traite de façon confidentielle les renseignements recueillis dans le cadre du programme relativement aux services fournis et aux économies d'énergie qui en résultent, mais qu'il pourra utiliser l'ensemble de l'information dans des rapports ou d'autres documents. Le demandeur peut être sollicité par téléphone, par la poste ou par courriel pour confirmer des renseignements personnels ou pour participer à un sondage facultatif concernant les répercussions et les possibilités d'amélioration du programme.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Le demandeur comprend que le rôle du CSE est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux éconergétiques et l'achat de produits ou de services éconergétiques. Le Centre n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, le Centre ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie, et il n'est pas responsable des affirmations des détaillants relativement au programme Pour un bon usage de l'énergie, au montant de la remise et à l'admissibilité d'un produit.

RENSEIGNEMENTS :

Centre des solutions énergétiques
Énergie, Mines et Ressources
Gouvernement du Yukon
206A, rue Lowe
Whitehorse (Yukon) Y1A 1W6
867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408, poste 7063
energy@gov.yk.ca